



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2008-02

Date d'émission 14 janvier 2008

**OBJET** Police fédérale – Paiement des allocations familiales à la mère.

**Références**

1. FAQ 2007-26 du 12-07-2007 ([www.ssgpi.be](http://www.ssgpi.be));
2. FAQ 2007-29 du 20-07-2007 ([www.ssgpi.be](http://www.ssgpi.be));
3. Note de service 'Allocations familiales' SSGPI du 12-07-2007 (adressée à tous les membres du personnel (de sexe masculin) de la police fédérale qui bénéficient des allocations familiales.

**Chargé de dossier** SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

## 1. Historique

Comme déjà mentionné dans les FAQ 2007-26 et 2007-29, les dossiers d'allocations familiales des membres du personnel de la police fédérale seront repris à terme par l'ONSSAPL. Cette reprise n'est pas sans conséquence : les allocations familiales sont en effet payées en faveur de la mère.

Pour cette raison, un courrier avait été envoyé en juillet de l'année dernière à tous les membres (masculins) du personnel de la police fédérale, dans lequel il était demandé, entre autres, de compléter le 'Model W' et de le transmettre au SSGPI.

## 2. Modification des données bancaires

Actuellement, un certain nombre de paiements d'allocations familiales sont déjà effectués au nom de la mère. Les demandes qui ont été envoyées au service 'Allocations familiales' du SSGPI (model W) ont entre-temps été traitées (ou le seront prochainement).

Les paiements qui sont effectués au nom de la mère, sont versés :

- sur le compte personnel de la mère, ou
- sur un compte commun sur lequel la mère a procuration.

Nous tenons également à préciser qu'un éventuel envoi de modification du numéro de compte par le **membre du personnel**, au moyen d'un formulaire F-002, modifie uniquement le numéro de compte sur lequel la rémunération du membre du personnel est versée. Ce formulaire **NE** modifie **PAS**, lors d'un paiement au bénéfice de la mère (même s'il s'agit d'un numéro de compte commun), le numéro de compte sur lequel les allocations familiales sont versées.

Lorsque le numéro de compte sur lequel les allocations familiales sont versées, est modifié, la mère doit en avvertir le service 'Allocations familiales'.

Cette information peut se faire comme suit :

- via le model W, complété et transmis au SSGPI – Service 'Allocations familiales' (une copie de ce formulaire peut être téléchargée sur le site web du ssgpi – rubrique 'Raccourcis' ;
- via une déclaration écrite de la mère qui sera transmise au SSGPI – Service 'Allocations familiales'.

Les documents peuvent être transmis :

- par la poste : Rue Fritz Toussaint, 8 – 1050 BRUXELLES ;
- par mail : [afa@ssgpi.be](mailto:afa@ssgpi.be);
- par teamware, adressé à : JOSEPH VAN DE CASTEELE ;
- par fax : 02/642.66.14.

**Attention** : Veuillez toujours mentionner dans votre correspondance, le numéro de dossier (voir bulletin allocations familiales).

-----XXXXX-----